



HAL
open science

”Le rat rongeur d’hostie”

Ninon Maillard

► **To cite this version:**

Ninon Maillard. ”Le rat rongeur d’hostie”. Revue semestrielle de droit animalier, 2018, ”Le rat”, 1, pp.315-328. halshs-01973914

HAL Id: halshs-01973914

<https://shs.hal.science/halshs-01973914v1>

Submitted on 16 Jan 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le rat rongeur d'hostie

Ninon MAILLARD

*Maitresse de conférences, Histoire du droit
Université de Nantes / DCS (UMR 6297)*

Le rat regnant au cellier, rongant tout
Des huystres vit baillantes par ung bout :
Sa barbe y mit : & et faulx os il atrappe,
Lesquelz touchez feirent tomber la trappe,
Et le larron en prison hont tenu,
Qui par soi mesme en sa fosse est venu.

« Le captif par sa gourmandise »

ALCIAT, *Emblèmes*, Lyon, Macé Bonhomme, 1549, p. 116.

A la lecture des sources religieuses, force est de constater que le rat n'est pas vraiment en odeur de sainteté. L'animal est nuisible, voire malfaisant, et hormis quelques saints venus intercéder en leur faveur pour leur éviter la mort, c'est bien le projet de tous que de débarrasser l'environnement humain des rats, par l'exil ou plus radicalement par la mort. La propension du petit animal à rôder et à ronger les nourritures terrestres attise plus particulièrement l'animosité de l'homme. Si *chaque* rat ne fait que se nourrir, c'est dans leur multitude que *les* rats deviennent dévorateurs, une récolte entière pouvant se trouver anéantie du fait de leur installation dans les parages. Le fait que l'animal consomme, et plus encore consume, détruit comme le feu dévorateur ce qui constitue les réserves précieuses de l'homme, conduit ce dernier à la détestation du rat. Car lorsque l'on mène une enquête dans les sources religieuses à la recherche de *mus*, *muris*, c'est bien l'excommunication du rat dévorateur de grains ou l'éviscération du rat rongeur d'hostie que l'on trouve. Nous laisserons donc ici de côté tout ce qui a pu lier le rat à la transmission de la peste et tous les autres aspects de l'animal qui peuvent justifier son rejet par l'homme pour concentrer notre étude sur le rat honni parce que rongeur.

Les sources religieuses (traités de théologie ou de droit canonique, hagiographie, traités sur les pratiques magiques et les « superstitions ») mettent particulièrement bien en valeur la question fondamentale du partage des nourritures terrestres : le rat serait prévaricateur. S'il est naturel qu'il se nourrisse, il n'a aucun droit de dépouiller l'homme de ses réserves. La parole du sorcier ou de l'exorciste interpelle alors l'animal pour le contraindre à l'exil ou le vouer à la mort et mettre ainsi fin aux déprédations. Au-delà de la diversité des solutions proposées pour y mettre fin, c'est bien la banalité du conflit entre l'homme et les rats qui nous frappe à l'issue de cette recherche, une banalité qui en fait un animal proche de l'homme en dépit de l'hostilité séculaire qui caractérise cette relation.

Ce combat ordinaire entre l'homme et l'animal connaît bien souvent une issue fatale pour l'animal, hier comme aujourd'hui : il ne s'agit pas de savoir si l'homme parvient toujours à mettre en œuvre son projet d'éradication mais bien de considérer ledit projet en lui-même. Certaines figures s'élèvent toutefois pour proposer une autre voie, idéale, magnifiée comme étant plus conforme au projet divin de la Création. Le commun des mortels, ecclésiastique ou non, opte cependant pour des solutions moins glorieuses. Il s'agit alors néanmoins de ménager des formes orthodoxes pour rendre à la fois efficace et légitime l'éradication du rat.

Se concilier le rat rongeur, créature de Dieu

Peut-être faut-il commencer l'enquête par ces représentations extraordinaires comme celle du dominicain Martin de Porres, infirmier du couvent du Saint-Rosaire de Lima, nommé le « saint aux rats ». Nous trouvons ici l'occasion d'étudier plus particulièrement l'un des épisodes marquants de sa vie : alors que des rats causent des dégâts dans son couvent, le saint s'interpose afin qu'on ne tue pas ces « créatures de Dieu »¹. Certains détails de l'histoire sont à relever, et notamment l'alternative à la mort de l'animal proposée par saint Martin de Porres. Bien à rebours des pratiques anciennes et contemporaines², c'est une solution de compromis, une sorte d'accord que le chrétien (donc plus généralement l'homme) devrait passer avec le rat. Nous trouvons ainsi, au XVII^e siècle et pour ce qui concerne ce rongeur, des propositions qui rappellent celles d'un philosophe d'aujourd'hui, Baptiste Morizot, préconisant entre l'homme et le loup, un partage du territoire négocié avec diplomatie.

Si « la relation diplomatique consiste en une négociation pour résoudre sans violence des problèmes de cohabitation entre communautés »³, c'est bien une histoire de ce genre que la vie de saint Martin de Porres nous donne à méditer. Interpellant un rat, le saint lui indique qu'il n'est pas en sécurité « dans cet endroit », qu'il faut qu'il aille prévenir tous ses compagnons de se transporter dans le jardin où ils échapperont aux pièges et à la mort. Nous avons là une idée de la situation de départ : un animal destructeur, combattu à mort par l'homme dans sa propre maison, une situation conflictuelle entre un animal dévorateur, nuisible, auteur de déprédations et un homme qui entend régler le problème par l'éradication de l'animal. Or, le miracle opéré par le saint est de parvenir à établir un pacte avec les animaux : il obtient que les rats quittent les locaux habités et abandonnent leurs occupations nuisibles en échange d'une nourriture régulière. La vie de saint Martin de Porres met bien en exergue le fait que la relation entre l'homme et le rat est avant tout une relation de proximité, et même de cohabitation car les rats convoqués par le saint arrivent du toit, de chaque cellule, des ateliers... De chaque trou, de chaque coin, les rats sortent et cavalent à travers le cloître vers le jardin ! Que la dévoration soit au cœur du problème est tout aussi évident : c'est parce que le saint s'engage à nourrir chaque jour les animaux que les biens des religieux seront préservés et la paix possible. Saint Martin de Porres est ainsi représenté « une corbeille à la main et entouré de rats, soit parce qu'il leur distribue à manger, soit parce qu'il se dispose à les transporter hors de la sacristie pour les réunir

¹ Angelo Vincenzo Modena, *Vita del B. Martino de Porres, terzario professo dell'Ordine de' Predicatori nella provincia di S. Giovanni Battista del Peru*, Roma, Tip. Salviucci, 1837 (L'exemplaire de la Bibliothèque nationale de Naples a été numérisé et mis en ligne par Google, Google-id yZ84wqeXso0C), livre 1, chapitre XI, p. 39-47 et plus particulièrement p. 45-46.

² Nous renvoyons aux contributions de la tribune de ce même dossier ou encore à la contribution de Jean-Jacques Gouquet.

³ « Les diplomates. Cohabiter avec un grand prédateur à l'anthropocène », *Revue Semestrielle de Droit Animalier*, 1/2014, p. 295-333, ici p. 300 ; *Les diplomates. Cohabiter avec les loups sur une autre carte du vivant*, Wildproject, 2016.

dans le jardin où il se chargera de les approvisionner avec les restes de la maison⁴ ». Territoire et nourriture constituent le nœud du problème.

L'histoire de saint Martin de Porres pose en effet de manière limpide et intemporelle les questions fondamentales liées à la relation entre l'homme et le rat. Tout d'abord, l'homme et l'animal vivent ensemble. Ensuite, ils ont les mêmes besoins et principalement celui de manger pour survivre. Enfin, ni l'un ni l'autre n'ont de légitimité morale à se détruire : s'il n'est pas juste que les rats dévorent les réserves de l'homme, il n'est pas davantage légitime que l'homme éradique le rat. Nous retrouvons ici l'idée suivant laquelle l'un comme l'autre font partie d'une même Création. Il s'agit alors d'aménager des espaces pour l'un et l'autre, de partager la nourriture ou d'éloigner le rat sans le tuer. Ces solutions pacifiques s'inscrivent parfaitement dans une vie sainte, mais l'issue fatale reste bien la plus banale, y compris dans d'autres récits ecclésiastiques exemplaires.

Le pain béni peut ainsi se trouver employé pour anéantir les rats selon la méthode des religieux du monastère ardennais de Saint-Hubert, relayée dans les ouvrages de culture religieuse à partir de l'époque moderne à la suite de Pierre Le Brun et de son *Histoire critique des pratiques superstitieuses* systématiquement citée. Riche des reliques de saint Udalric, évêque d'Ausbourg de la fin du X^e siècle, le monastère de Saint-Hubert et ses dépendances se trouvaient épargnés par les rats. En remerciement de cette précieuse protection, les religieux bénissaient du pain qu'il mettait ensuite en contact avec la relique avant de le distribuer aux fidèles qui le répartissaient : « par tous les coins et endroits de leurs maisons où les rats hantent et fréquentent le plus, lesquels par cette comestion ne manqueront pas de mourir ou de quitter les lieux ». S'il s'agit d'exporter le miracle en faisant bénéficier les fidèles de la protection dont jouit la communauté religieuse, on ne peut que souligner que la protection des hommes coïncide avec l'élimination des rats. Et c'est à la lumière de la méthode radicale des religieux de Saint-Hubert que l'on comprend ce qui attendait les rats sauvés par saint Martin de Porres !

Pierre Le Brun conclut néanmoins son propos sur le « préservatif contre les rats⁵ » par un rappel à la rationalité : il y a « tant d'autres moyens naturels de faire mourir les rats. » L'oratorien respecte ici scrupuleusement le projet annoncé par le titre de son ouvrage : « La méthode et les principes pour discerner les effets naturels d'avec ceux qui ne le sont pas⁶ ». Or, l'emploi du pain béni pour se débarrasser des rats – il y a toujours un doute sur l'issue de l'ingestion du pain : le rat s'enfuit ou meurt – relève encore du registre du merveilleux à une époque où le piégeage et l'empoisonnement peuvent permettre d'éradiquer le rat en dehors de tout rite et de toute liturgie. Ce que l'on constate d'emblée, c'est que les méthodes rationnelles et modernes valorisées par Le Brun mettent fin à tout dialogue entre l'homme et l'animal et que les traditions populaires apparaissent rétrospectivement comme de véritables négociations.

Négociateur, ordonner, menacer : s'adresser au rat dévorateur

Dans une enquête menée par de jeunes lycéens belges auprès de leurs anciens au début de notre siècle, on trouve encore trace de ce qu'il faut faire pour « faire partir » les rats ou les souris des

⁴ Charles Cahier, *Caractéristiques des saints dans l'art populaire*, Paris, 2 vol., Librairie Poussielgue frères, 1867, ici, vol. 2, v^o « rat, souris », p. 725 sq.

⁵ Pierre Le Brun, *Histoire critique des pratiques superstitieuses qui ont séduit les peuples et embarrassé les savans...*, Amsterdam, chez Jean-Frédéric Bernard, 2nde éd. 1733 [1^{re} éd. 1702], tome 1^{er}, chapitre IV. « Des pratiques superstitieuses qui ont été publiquement autorisées pour chasser les bêtes... », p. 250.

⁶ Il s'agit de la suite du titre de l'ouvrage.

champs ou des maisons. Sainte Nicaise et sainte Gertrude sont sollicitées, elles « qui vous condamnent à vous rendre dans les bois, pour y vivre ou y mourir ». On retrouve ici l'injonction faite à l'animal de vider les lieux : « Tu t'en iras sans faire de tort à personne. »⁷ Au début du XX^e siècle, *Le livre secret des grands exorcismes et bénédictions* de l'abbé Julio évoque de manière plus explicite l'« exorcisme contre les rats, les souris, les sauterelles, les hannetons, les chenilles, les puces, les vers, les serpents, et autres animaux nuisibles qui infestent les champs ou corrompent les eaux », et rapporte les paroles dites et les gestes faits par l'exorciste. Les « rats maudits et pernecieux » sont exhortés à sortir des maisons, à quitter champs, prairies, jardins ou vignes, à ne plus y habiter « si vous voulez que la bonté divine vous fasse grâce de la vie »⁸. Le rat est ici répruvé par Dieu – rat maudit –, justement parce qu'il cause des dommages – rat pernecieux. Il est donc condamné parce qu'il est malfaisant, la fuite loin des champs ou des réserves humaines lui permettant de recouvrer la grâce divine. L'issue n'est fatale que pour les animaux venus « par maléfice diabolique » : dans ce cas, ils sont voués à la mort.

D'une manière générale, ces méthodes prophylactiques, excommunications, prières et exorcismes contre les rats, qui relèvent des « moyens de la protection privée »⁹, ont fait couler beaucoup d'encre. Si elles se trouvent dorénavant reléguées au rang des traditions populaires et du folklore local en voie de disparition définitive, elles ont fait l'objet de débats dans les sources anciennes du fait de leur caractère ambigu, à la marge de l'orthodoxie, à la limite de la pratique superstitieuse. Le *Traité des superstitions* de Jean-Baptiste Thiers est ici une référence incontournable. Il consacre en effet un chapitre aux exorcismes, conjurations, oraisons, bénédictions visant à « chasser les rats et les souris, les taupes, les mulots, les serpens, les sauterelles, les chenilles, etc... »¹⁰, jugeant dès le titre et sans surprise, qu'il s'agit là « de véritables charmes » et que, comme telles, ces pratiques sont condamnées par l'Eglise. La difficulté vient du fait que les mots prononcés « produisent des effets merveilleux & surnaturels, qu'ils n'ont nulle vertu, ni naturelle, ni divine, ni ecclésiastique de produire »¹¹. Il a donc fallu faire la part des choses entre les exorcismes autorisés, validés par l'autorité ecclésiastique et les autres dans un contexte de méfiance accrue des autorités ecclésiastiques face à ces pratiques populaires.

Controversés, les exorcismes prononcés à l'encontre des animaux, et ici des rats, ne sont toutefois pas extraordinaires avant la Révolution. Eric Baratay a exhumé un dossier conséquent dans les archives de Besançon, démontrant le caractère finalement commun de ce qu'il appelle lui aussi une « négociation entre bêtes, fidèles et clergé »¹². L'analyse du vocabulaire employé dans les sources relatives à ces « insectes » conduit l'historien à considérer que les animaux

⁷ Les Hèyeûs d'Sovnis de l'Athénée royal d'Aywaille (Belgique), *Histoire et traditions de nos vallées*, tome 3, Mémoires, Editions dricot, 2006, p. 25.

⁸ Abbé Julio, *Le livre secret des grands exorcismes et bénédictions, prières antiques, formules occultes, recettes spéciales avec explication et application des signes et pentacles...*, 1^{re} éd., chez l'abbé Julio, Vincennes, 1908, p. 137-138.

⁹ Edina Bozoky, « Les moyens de la protection privée », *Cahiers de recherches médiévales* [En ligne], 8 | 2001, mis en ligne le 13 mars 2008, consulté le 23 octobre 2018. URL : <http://journals.openedition.org/crm/397> ; DOI : 10.4000/crm.397

¹⁰ *Traité des superstitions qui regardent les sacrements...*, Avignon, Chambeau, Livre VI, Chapitre II. La première édition date de 1697 mais l'ouvrage a été réédité 4 fois jusqu'en 1777.

¹¹ *Traité des superstitions qui regardent les sacrements...*, 4^e éd., 1777, t. 1, p. 389.

¹² Eric Baratay. « L'excommunication et l'exorcisme des animaux aux XVII^e-XVIII^e siècles, une négociation entre bêtes, fidèles et clergé », *Revue d'Histoire ecclésiastique*, Louvain : Université Catholique de Louvain, 2012, 107 (1), pp.223-254. <halshs-00734920>

sont définis « par ce qu'ils font et non par ce qu'ils sont », le comportement vis-à-vis des hommes étant plus déterminant que le savoir des naturalistes. Or, les rats dévorent, voilà ce qu'on leur reproche et la solution est leur éloignement, plus ou moins définitif, plus ou moins radical, depuis le bannissement jusqu'à la mort.

Le déplacement des rats est donc bien souvent au cœur des préoccupations et cette question embarrasse l'Eglise car l'exorciste n'est pas le seul à revendiquer le pouvoir de « meneur de rats » : certains hommes auraient le pouvoir de contrôler ces « bêtes malfaisantes », voire de les créer¹³. De même que Dieu fit naître l'homme de la terre, d'aucuns sorciers ont pu modeler l'argile en forme de rat, souffler dessus en « prononçant certaines paroles » capables d'animer la terre et de faire naître « des milliers de rongeurs qui allaient où leur commandait le sorcier ». Paul Sebillot multiplie les exemples : dans les côtes du Nord, on « enrace » son voisin en brûlant un rat vivant avant de promener son cadavre autour de la maison que l'on voit alors assaillie par les congénères du supplicé et chez les wallons, les « évoyeurs » de rats font pire, eux qui instrumentalisent à son insu l'homme de Dieu, en glissant sous le linge d'autel une prière magique avant que le prêtre ne dise la messe, pour aller ensuite la récupérer et en user comme d'un talisman dans la maison infestée. L'usurpateur prononce alors quelques oraisons avant d'ordonner aux rats de se retirer dans un endroit déterminé. Jacques Berchtold trouve dans la *Deutsche Mythologie* de Jakob Grimm, l'histoire d'une sorcière jugée « pour s'être spécialisée dans la dératisation des maisons »¹⁴ : sa technique consistait notamment à appeler les animaux et à leur ordonner de sortir « au nom du diable ! ». C'est à la lumière de ces quelques exemples que l'on comprend les précautions dont l'Encyclopédie témoigne encore lorsque, au titre des exorcismes, on considère que l'exorcisme contre les rats poursuivant « une bonne fin » peut être approuvé par l'Eglise s'il est pratiqué par la personne habilitée avec les « mots et les prières » autorisés¹⁵. Se trouvent ici confirmées, a contrario, les pratiques des meneurs de rat !

D'une manière ou d'une autre, ces méthodes mettent en œuvre un dialogue entre l'homme et la bête. Si la rupture est consommée à l'issue de l'exorcisme, si l'éloignement signifie le rejet du rat, il y a néanmoins dans ces pratiques, la conscience d'un monde et d'une nature communs. C'est parce que cet usage commun du monde est dans les mentalités que la procédure d'excommunication a pu s'offrir comme un outil pertinent pour résoudre le conflit entre les rats et les hommes.

Faire le procès du rat dévorateur

Peut-on excommunier un animal ? Prononcer l'anathème contre lui ? Le maudire ? Il s'agit de situer la frontière entre le licite et l'illicite d'un point de vue juridique : c'est en effet le droit qui va désigner la pratique superstitieuse, l'incriminer et la sanctionner, pour mieux guider les clercs et les ouailles vers l'orthodoxie. Le sujet donne ainsi lieu à des traités savants dont le plus connu est certainement celui de Bartholomé de Chasseneuz que nous avons déjà eu l'occasion d'étudier au sujet des nuisibles¹⁶. L'auteur est resté célèbre pour avoir assuré la

¹³ Paul Sebillot, *Le folklore de la France, La faune et la flore*, Paris, Guilmoto, 1906, p. 28-29.

¹⁴ Jacques Berchtold, *Des rats et des ratières : anamorphoses d'un champ métaphorique de saint Augustin à Jean Racine*, Droz, 1992, p. 105. Berchtold cite Jakob Grimm, *Deutsche Mythologie*, Göttingen, 1844, II, p. 1044.

¹⁵ Diderot et D'Alembert, *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers...*, 3^e éd., Genève, chez Jean-Léonard Pellet; Neufchatel, chez la société typographique, 1778, t. 13, p. 577, v^o « exorcisme ». On remarque que, chez Thiers, saint Grat fait fuir les taupes et non les rats.

¹⁶ Ninon Maillard, « La traduction juridique du conflit entre l'homme et l'animal nuisible dans les "Consilia" de Barthélémy de Chasseneuz (XVI^e siècle) », *Revue Semestrielle de Droit Animalier*, 1/2012, p. 391-417.

défense des rats dans une cause dont on sait peu de choses si ce n'est que, selon le professeur de droit Berriat-Saint-Prix, le président de Thou rapporterait l'affaire dans ses annales¹⁷. En réalité, que Chasseneuz ait été le défenseur des rats ou non n'est pas déterminant en soi, seul compte le fait qu'il est l'auteur d'une consultation extrêmement fournie sur la question et que, comme les historiens l'ont confirmé depuis Berriat-Saint-Prix, les procès contre les animaux furent pratiqués entre le XII^e et le XVIII^e siècle¹⁸. Comme tout sujet dont le droit savant se saisit, le procès des animaux nuisibles ou criminels induit des questions en cascade et finit par se diluer dans des considérations juridiques par lesquelles il ne faut pas se laisser duper. En effet, le fait que Chasseneuz en tire des digressions théoriques ne doit pas faire douter de la réalité de pratiques dont on retient, pour notre part, un enseignement précieux : la procédure et le droit furent des solutions idoines en leur temps pour répondre à la détresse ou à la colère des hommes dans leur conflit avec certains animaux. Eric Baratay ne rapporte pas autre chose lorsqu'il exhume les propos d'un curé bourguignon : « les armées innombrables de rats qui ravagent les campagnes, portant partout la désolation et l'effroi, ont engagé mes paroissiens à recourir aux *remèdes salutaires*¹⁹. » Car l'historien a étudié les requêtes adressées à la hiérarchie ecclésiastique afin d'obtenir le droit de mettre en œuvre des procédures d'excommunication comme « action curative » ou des rites préservatifs, voire des procédures hybrides qui témoignent de confusions et d'amalgames²⁰, notamment entre excommunication et exorcisme.

Jusqu'au XVII^e siècle, la procédure canonique est donc envisagée comme un ressort pertinent pour vaincre le rat dévorateur de grain, n'en déplaise à Thiers ou à Le Brun qui voudraient, par peur de la superstition, désenchanter le combat contre le rat et le résoudre par les poisons ou au moins par des exorcismes policés, uniformisés et homologués. L'empoisonnement, première solution, idéale, permet de repousser définitivement toute confusion entre le sacré et le profane. L'exorcisme, seconde solution, moindre mal, permet de ne pas s'adresser directement aux animaux mais au démon qui les anime. Alors que les procédures de Chasseneuz plaçaient l'homme et l'animal dans un rapport conflictuel interne à la Création et entretenaient une sorte de communication dans le cadre dédramatisé des procédures, le recours au simple exorcisme détourne de l'animal tant le regard que, surtout, la parole de l'homme. C'est le choix que fit l'Église en rendant inopérante la distinction entre le cas banal d'un animal dévorateur par sa nature et les dévastations exceptionnelles d'un animal-fléau : dorénavant, les rats ne seront plus que des agents malfaisants parce que diaboliques. En rejetant l'excommunication au profit de l'exorcisme, l'invasion de rats n'est plus un conflit naturel entre les hommes et les animaux pour un territoire ou de la nourriture mais une affaire spirituelle entre l'homme, Dieu et le diable, l'animal étant dépouillé de sa nature de créature pour se trouver réduit en véhicule de la

¹⁷ « Des procès intentés aux animaux », *Thémis ou Bibliothèque du jurisconsulte*, 1820, n° 1, p. 194 sq ; du même auteur « Rapport et recherches sur les procès et jugements relatifs aux animaux », *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France*, VIII, 1829, p. 433.

¹⁸ Edward Payson Evans, *The Criminal Prosecution and Capital Punishment of Animals*, London, 1906, rééd. New York, 1998 ; Peter Dinzelbacher, « Animal trials : a multidisciplinary approach », *The Journal of interdisciplinary History*, vol. 32, n° 3 (winter), 2002, p. 405-421 ; Jen Girgen, « The Historical and Contemporary Prosecution and Punishment of Animals », in *Animal Law*, vol. 9, 2003, p. 97-133 ; Michel Pastoureau, *Une Histoire symbolique du Moyen Âge occidental*, Paris, Editions du Seuil, 2004 et Laurent Litzenburger, « Les procès d'animaux en Lorraine (XIV^e-XVIII^e siècles) », *Criminocorpus* [En ligne], *Varia*, mis en ligne le 20 décembre 2011, consulté le 30 octobre 2018. URL : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/1200>.

¹⁹ Eric Baratay, art. cité, je souligne.

²⁰ Ibid.

punition divine ou en instrument de Satan. Les solutions offertes pour se débarrasser de l'animal diffèrent alors. Pour que la procédure d'excommunication des rats ait un sens, il faut que l'animal et l'homme soient préalablement en communauté : excommunier le rat, c'est le rejeter d'un cercle auquel il appartenait naturellement. Et c'est bien cette idée que l'Eglise combat en marginalisant puis en interdisant l'excommunication des animaux au profit de l'exorcisme. Au XVIII^e siècle, il ne s'agit plus de négocier avec les bêtes mais de combattre le démon qui les anime, de pousser les hommes à l'amendement, eux qui portent indirectement la responsabilité des fléaux qui les atteignent.

Le choix moderne repose cependant sur un socle ancien, le rat ayant depuis longtemps maille à partir avec le démon²¹. Au XVI^e siècle (et il y a certainement de nombreux exemples plus anciens), le théologien espagnol Léonard Vair évoque par exemple l'invasion ou la fuite des rats comme une manifestation de « la seule puissance des Daemons »²², d'une part parce que de tels animaux ne répugnent pas auxdits démons et que d'autre part, ces derniers « les peuvent procréer en meslant et broiant les choses qui ont puissance d'agir avec les passives ». Le comportement de l'animal en tant que tel n'est plus en cause car il se trouve manipulé, voire dès l'origine créé, par une force maléfique qui se déploie pour atteindre l'homme à travers les déprédations dont l'animal n'est pas l'acteur déterminant mais l'imbécile instrument.

Il n'empêche que, dans tous les cas, excommunié ou exorcisé, poussé par une nécessité vitale ou par les forces du mal, le rat atteint l'homme en tant que dévoreur. C'est ce qui lui vaut, selon Chasseneuz, d'être poursuivi pour un crime dont la gravité se mesure au scandale provoqué²³, un scandale qui lui-même se fonde sur le fait qu'attaquer la subsistance des hommes revient à s'attaquer aux hommes eux-mêmes. Celui qui vole les fruits du travail de l'homme, lui vole son sang, sa chair, sa vie²⁴. L'analogie opérée par Chasseneuz nous conduit naturellement au corps du Christ, lui-même grignoté, digéré et déféqué par notre invétéré rongeur. Le cas de « la beste brute mangeant le Sacrement » et « dévor[ant] le vrai corps de Christ » a en effet animé le débat scholastique autour de l'exemple le plus probable, voire le plus fréquent si l'on se détourne des spéculations intellectuelles pour se tourner vers les réalités de la paroisse, à savoir le rat.

Brûler, éventrer ou manger le rat dévoreur d'hostie

« L'hypothèse de la manducation corporelle expose encore la chair du Seigneur à d'autres périls. [...] N'est-il pas impossible, que souvent, par la rupture des hosties consacrées, il ne se détache quelques miettes, c'est-à-dire tout autant de corps de Jésus-Christ, qui servent de nourriture aux souris et aux rats ? La négligence, le malheur et le hasard ne peuvent-ils pas causer le même accident à des hosties entières ? »²⁵ Si le rat partage la maison de l'homme, il est aussi présent dans la maison de Dieu. Or, à l'occasion de ces pérégrinations, il pourrait être amené à dévorer l'hostie consacrée. Cette spéculation nourrit le débat scholastique et se dilue dans le déploiement d'argumentaires théoriques qui font toute la richesse (et parfois le ridicule)

²¹ Jacques Berchtold, ouv. cité, p. 104 : le rat est même l'une des formes prises par le diable fornicateur selon les auteurs médiévaux. Il est aussi le compagnon des sorcières.

²² *Trois livres des charmes, sorcelages ou enchantements*, (*De fascino libri tres*, trad. Julien Baudon), Paris, chez Nicolas Chesneau, 1583, p. 482.

²³ *Consilia*, I, 3v^o, n. 6.

²⁴ *Ibid.* n. 8.

²⁵ A la fin du XVIII^e siècle, l'évêque François-Joseph de Partz de Pressy dresse un état des lieux des débats sur *Le dogme de la transsubstantiation*, réédité dans ses *Œuvres complètes*, t. 1^{er}, Paris, 1842, col. 1117-1174, ici col. 1167.

du droit savant, mais on soulignera pour notre part qu'elle renvoie sans aucun doute à la réalité de cette proximité entre l'homme et les rats sur laquelle nous avons déjà insisté. Il n'est pas anodin qu'il existe un canon conciliaire sur la question, repris au décret de Gratien : 40 jours de pénitence puniront celui qui se sera montré négligent et n'aura pas protégé l'hostie des rongeurs²⁶ ! Il fallait bien que le cas fût arrivé pour qu'un concile se prononçât sur la question. On remarque de même, dans les développements théologiques sur cette épineuse question, que les animaux convoqués par les auteurs sont les rats, les chiens et les cochons c'est-à-dire les animaux qui, sauvages ou domestiques, vivent aux côtés des hommes, dans une proximité qui rend leur présence banale bien que parfois inquiétante ou dangereuse²⁷.

Dans *le rat éventré ou traité superlativement magistral sur une certaine question théologique, épineuse et des plus subtiles*²⁸, publié à la fin du XVI^e siècle par le théologien luthérien Wilhem Holder, l'occasion nous est donnée de prendre connaissance des controverses scholastiques au sujet du rat mangeur d'hostie²⁹. La première difficulté qui est de savoir si l'hostie consacrée conserve sa nature prodigieuse ou redevient « une substance vulgaire » dans l'estomac du rat nous intéressera moins que la seconde qui est de décider de ce que l'on fera de l'animal. En ce qui concerne le premier point, l'auteur de ce traité bien souvent sarcastique consigne les arguments des théologiens et des canonistes qui défendent la première ou la seconde thèse. Un érudit du XIX^e siècle qui publia un résumé du *mus eventratus* estime ainsi que les théologiens « raisonnables » sont ceux qui soutiennent que l'hostie grignoté par le rat redevient une substance commune. Il ne doute pas qu'il soit raisonnable de penser que « de même que miraculeusement la substance du pain est convertie en corps divin [...], de la même façon elle revient à elle-même au moment où le corps divin cesse d'être là »³⁰. L'auteur du *mus eventratus* se montre plus audacieux : le rat sans être oint, ni tonsuré, ni appelé, ni consacré ou ordonné, sans même être animé de bonnes intentions se montre plus compétent dans le ministère que le

²⁶ Dist. II, c. XCIV : « Item ex concilio Aurelianensi XXVII. Pars. Qui bene non custodierit sacrificium, et mus vel aliud aliquod animal illud comederit XL dies peniteat. »

²⁷ Michel Pastoureau, *Bestiaires du Moyen-âge*, Editions du Seuil, 2011, p. 99 : l'auteur fait le point sur les mentalités médiévales en soulignant la différence entre les catégories modernes et médiévales. Les animaux domestiques au moyen-âge ne sont pas ceux dont l'homme maîtrise et contrôle la reproduction comme nous l'entendons de nos jours mais les animaux qui vivent dans et autour de la maison (*domus*) : « non seulement le chien, le chat et tous les animaux de la ferme, mais aussi le rat, la souris, la belette, le merle, la pie, le corbeau et même le renard, grand habitué du poulailler. »

²⁸ Wilhem de Stuttgart ou Wilhem Holder, *Mus exenteratus, hoc est tractatus valde magistralis, super questione quadam theologali, spinosa et multum subtili...*, Tubingae, typis Georg. Gruppenbachii, 1593 ; J.-F.-M. Albert, « Recherches sur quelques écrivains ridicules », *Le Quérard. Archives d'histoire littéraire, de biographie et de bibliographie françaises, complément périodique de la France Littéraire*, 2^e année, Paris, 1856, p. 49-65 plus particulièrement à partir de la p. 61 ; j'emprunte le terme de « curiosité théologique » à un recueil intitulé *Curiosités théologiques par un bibliophile*, Paris, Adolphe Delahays libraire-éditeur, 1861, qui reprend Albert dans une « dissertation sur une question étrange », p. 178 sq.

²⁹ La controverse est connue et apparaît dans de nombreux traités de théologie qui évoquent le sacrement de l'Eucharistie et la transsubstantiation. Il est évident que les développements de Holder s'inscrivent dans une critique des thèses catholiques sur la présence du Christ dans le pain et le vin et sur le changement de nature des espèces lors de l'office divin. Nous réduisons l'intérêt que nous avons porté au *Mus exenteratus* aux différentes propositions qui sont faites pour régler la question concrète du rat ayant grignoté l'hostie.

³⁰ *Mus exenteratus*, p. 17 : « sicut miraculose substantia panis convertitur in corpus Dominicum, & incipit esse sub sacramento : sic ipsa quodammodo miraculosè revertitur, cùm ipsum corpus Dominicum ibi desinit esse. »

sacerdoce car il parvient à faire disparaître le corps du Christ sous le sacrement là où le prêtre n'est même pas à l'initiative dans le mystère de la transsubstantiation³¹.

Pour autant, Wilhem Holder ne fait pas partie de ceux qui renoncent au miraculeux. Se fondant sur un *exemplum* de Martin le Polonais³² relatant les mésaventures d'un curé bousculé par des ânes alors qu'il apportait l'hostie consacrée à un infirme et qui, par son interpellation, parvint à mettre en mouvement les animaux en attirant leur attention sur ce qu'il portait religieusement, il adapte la formule efficace du desservant scandalisé et propose de la faire inscrire au-dessus de l'endroit où l'on conserve l'hostie : il s'agit de s'adresser aux rats – « *O vos mures* » – et de leur ordonner de vider les lieux : « *discedite* » ! Si les ânes si « mous, lents, stupides » ont réagi, qui doute que les rats ne fassent de même ? A celui qui opposerait le fait que « les rats sont analphabètes », on pourra répondre que si les ânes ont pu par miracle comprendre un vicaire, « est-ce que les rats ne pourraient pas par miracle comprendre l'écriture ou la parole d'un prêtre³³ ? »

Dans le cas où l'on considère que les rats ont dévoré le corps du Christ en mangeant l'hostie, une réaction s'impose. Holder établit donc un état des lieux des solutions proposées par les plus célèbres docteurs³⁴. Certains considèrent qu'on doit se saisir de l'animal... Encore faut-il être certain de ne pas attraper « un rat innocent » ; le prêtre pourra utilement avoir recours à un exorcisme inscrit au décret et dont la formule n'est ni plus ni moins qu'ordalique : « que le corps du seigneur te serve aujourd'hui d'épreuve »³⁵. Utilisée pour démasquer, lors de la messe, le religieux voleur, la formule permettra de distinguer le rat dévorateur d'hostie des autres. Une fois le bon rat attrapé, la question est de savoir si l'on doit adorer le corps du Christ à travers le ventre de l'animal. Et Holder de citer de nouveau une « histoire miraculeuse » de Martin le Polonais : une femme qui doutait du sacrement le reçut tout de même et, se retrouvant au milieu de ses porcs, elle eut la surprise de voir ses animaux s'agenouiller et adorer le Seigneur. « Serions-nous plus grossiers que les porcs pour glorifier le Seigneur ?³⁶ » Holder présente la conclusion des débats : « le corps du Christ doit être adoré, le corps du Christ est dans le ventre du rat, du chien ou du cochon. Par conséquent, le rat, le chien ou le cochon doivent être adorés. »

L'étape suivante est moins enthousiasmante pour le rat puisque certains auteurs préconisent de l'incinérer et de placer ses cendres à proximité de l'autel³⁷ alors même que cela signifierait brûler le corps du Christ avec celui du rat. C'est alors que la solution de l'éventration, évoquée dès le titre de l'ouvrage, s'impose car elle permet d'extirper du ventre de l'animal les restes

³¹ Ibid, p. 56-57 : « maior esset potestas ministerialis muris, quam sacerdotis [...] mus autem nec unctus, nec rasmus, nec vocatus, nec consecratus, aut ordinatus, etiam sine bona intentione, posset efficere, ut corpus Christi desineret esse sub Sacramento. »

³² Martin le Polonais, religieux dominicain du XIII^e siècle à qui l'on attribue le *Promptuarium exemplorum* auquel Wilhem Holder se réfère.

³³ *Mus exenteretus*, p. 59 : « O vos mures, quid agitis, considerate, quis sit intus, qui hinc detineatur & custodiatur, statim discedite & date gloriam creatori vestro : si asini tam ignavi, tardi, stolidi, mox recesserunt, quis idem mures facturos dubitabit ? Nec obstat huic, quod forte mus non tenet literas : si enim asini per miraculum possunt intelligere vocem unius plebani, quidni per miraculum possent mures intelligere Scripturam ver vocem unius sacerdotis ? »

³⁴ Ibid, p. 72 sq.

³⁵ Ibid, p. 72 : « Corpus Domini sit tibi ad probationem hodie ». La formule apparaît effectivement au décret (2, q. 5, c. XXIII) : il s'agit bien de se disculper, en l'espèce d'un vol perpétré dans le monastère.

³⁶ Ibid, p. 75. L'histoire est tirée de Martin le Polonais, *Promptuarium exemplorum*, exemplum 33 : « Nam mulier quaedam non credens in sacramentum, accepit illud & ante porcos in siliquis posuit, ecce mirum, omnes porci genua flexerunt & sacramentum adoraverunt. Nunquid domine gloriose, nos crassiores erimus, quam porci ? »

³⁷ Ibid, p. 78.

contenant le corps divin pour en faire un usage approprié : voilà l'hostie récupérée pour être de nouveau avalée par le premier fidèle capable de réfréner sa nausée !³⁸ L'occasion est donnée à ce dernier de briller à la manière d'un Goderan qui fit l'admiration d'Hugues de Cluny en se communiant avec une hostie vomie par un lépreux³⁹... Les spécialistes de la question sont allés jusqu'à s'interroger sur le devenir de l'hostie que l'on ne trouverait pas dans le ventre du rat : le corps du Christ aurait-il été évacué sous forme de sueur ou de selles⁴⁰ ? Le mystère reste entier. En tout état de cause, le clerc négligent est celui dont on attend qu'il se rachète et dans le doute, ne sachant pas ce que la présence du corps du Christ a laissé dans celui du rat, le mieux est certainement d'obliger l'homme à manger le rat dans son entier⁴¹. Notre dévot est dévoré à son tour...

En guise de conclusion

Au-delà de la diversité des sources que nous venons d'exposer, une ancienne communauté de vie entre l'homme et les rats se fait jour. Véritables *com-pagnons*, partageant le même pain, depuis la céréale du grenier jusqu'à l'hostie consacrée, l'homme et le rat apparaissent condamnés à vivre l'un avec l'autre. Les déprédations du rat ont certes nui à l'homme mais ce dernier a survécu. Le projet d'anéantissement du rat par l'homme n'a pas encore été mis en œuvre de manière efficace et l'animal est encore parmi nous. Les anciennes solutions religieuses nous indiquent qu'il fut un temps où l'homme, dans son interpellation aux rats, considérait le droit, le rite ou la parole comme un outil de médiation pertinent. C'était une manière de considérer les animaux comme des interlocuteurs ou comme des usagers du même monde que les hommes, autant de pistes qu'il nous paraît utile d'exhumer de nos jours.

³⁸ Ibid, p. 79 : « est igitur alia opinio doctorum, quod mus mactari & exenterari debeat, & quod species illae, continentes corpus Christi, extrahi ex ventre eius, & in usum venire debeant... »

³⁹ Ibid, p. 83 ; Acta sanctorum, avril, t. 3, p. 653 et 664.

⁴⁰ Ibid, p. 82-83.

⁴¹ Holder pousse la plaisanterie : peut-être que le rat pourra être exsudé ou sortir d'une veine sectionnée ou de toute autre blessure. Il appelle ses lecteurs à juger de la pertinence de ces propositions !